

Circulaire des politiques privilégiées fiscales relatives aux objets exposés importés et vendus pendant l'Exposition internationale des produits de consommation de Chine

(N°.32-2021 FISCALITÉ)

Administration des finances de la province de Hainan, Douane de Haikou, Bureau provincial des impôts de Hainan relevant de l'Administration nationale des Affaires fiscales de Chine, Bureau du développement économique international de la province de Hainan :

En vue d'appliquer le *Plan général de la construction du port de libre-échange de Hainan*, après l'approbation du Conseil des Affaires d'État, il est à notifier les politiques privilégiées fiscales relatives aux objets exposés importés et vendus pendant l'Exposition internationale des produits de consommation de Chine comme ce qui suit :

I. Avant l'exploitation dans la zone spéciale sous contrôle douanier sur toute l'île, les objets exposés vendus pendant l'Exposition et ne dépassant pas les plafonds spécifiés sont exonérés des droits de douane, des TVA d'importation et des taxes de consommation. Les plafonds de vente des objets exposés bénéficiant des politiques privilégiées fiscales pour chaque participant à l'Exposition sont définis dans l'annexe. Les objets exposés bénéficiant des politiques privilégiées fiscales ne comprennent pas les marchandises d'importation interdite, la flore et la faune vivantes menacées d'extinction et leurs produits, les cigarettes, les alcools et les automobiles.

II. Les objets exposés vendus pendant l'Exposition, s'ils dépassaient les plafonds quantitatif ou monétaire ou s'ils n'étaient pas vendus ni réexportés à la fin de l'Exposition,

seraient soumis à l'imposition conformément aux règlements nationaux pertinents.

III. Le Bureau du développement économique international de la province de Hainan ou l'entité désignée par le premier est chargé de transmettre à la Douane de Haikou la liste des participants à l'Exposition et la liste des objets exposés vendus pendant l'Exposition.

Le 26 avril 2021